



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 188/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1556, du 28 décembre 2012,
Vu l'arrêté ministériel en vigueur portant sur le règlement général de police de la navigation intérieure,
Vu la circulaire interministérielle en vigueur portant règlement général de police de la navigation intérieure,
Vu le Code de la route,
Considérant l'organisation du tir du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet,
Considérant que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,
Considérant que la manifestation prévue n'est pas de nature à gêner la sécurité publique sur la rivière et porter atteinte à la conservation du domaine public fluvial et au milieu aquatique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 14 juillet 2023
A partir de 18 heures, pendant toute la durée du tir du feu et jusqu'à minuit, sur les voies suivantes :

- Quai du Rhône,
- Vieux Pont,
- Grande Rue jusqu'au numéro 16,
- Promenade Francis Montanier.

ARTICLE 2 L'accès au Vieux Pont de Seyssel sera totalement interdit aux piétons pendant toute la durée du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 4 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services communaux qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour laisser l'accès aux services de secours.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique départemental de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- à la mairie de Seyssel Ain.

Fait à Seyssel, le 19 juin 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

